



COMMUNE  
DE  
VEYTAUX

Veytaux, le 20 octobre 2022

**RAPPORT  
AU CONSEIL COMMUNAL**

De la commission nommée pour  
l'examen du préavis no 13 /2022

La modification du règlement de la taxe  
intercommunale de séjour et de la taxe  
intercommunale sur les résidences  
secondaires

Concernant les communes de  
BLONAY - SAINT-LEGIER, CHARDONNE,  
CORSEAUX, CORSIER-SUR-VEVEY,  
JONGNY, MONTREUX, LA TOUR-DE-PEILZ,  
VEVEY, VEYTAUX ET VILLENEUVE

---

**Rapporteur :** Mme Caroline Gademann

**Membres :** Mme Marina Blagojevic  
M. François Michel

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

La commission ad hoc, accompagnée de Mme Chevalley, Municipale déléguée de notre commune s'est réunie une première fois lors de la séance intercommunale d'information qui a eu lieu le 5 mai 2022 au 2m2c à Montreux en présence de Monsieur Piemontesi, Municipal de Montreux en charge du dossier, des membres du SAI ainsi que des représentants du MVT pour une présentation détaillée du projet de Convention et du nouveau Règlement de la taxe intercommunale de séjour et de la taxe intercommunale sur les résidences secondaires.

La Commission s'est réunie une deuxième fois, pour revoir le présent préavis, le 13 septembre 2022 en présence de Mme la Syndique, que nous remercions pour sa disponibilité et d'avoir pris le temps de répondre à nos questions.

Le préavis présenté est extrêmement complet et détaillé et développe avec précisions la nécessité de la Convention et du nouveau Règlement ainsi que de la façon dont ils ont été élaborés, le contenu ayant été mis à jour et adapté au fur et à mesure des discussions et des consultations réalisées auprès des différents partenaires politiques et techniques concernés.

Le SAI a été sollicité depuis 2020 par rapport à la taxe de séjour en collaboration avec la CITS (Commission intercommunale de la taxe de séjour). Le Canton aussi a été régulièrement informé et impliqué et des points d'information réguliers sur l'évolution du travail ont été fait dans le cadre de la Conférence des syndicats de la Riviera (CSD).

Les changements proposés sont inspirés de ce que font les autres régions du canton et des problématiques rencontrées par l'actuelle commission. Il s'agit essentiellement d'une restructuration.

Les avantages :

- Toutes les Communes partenaires sont représentées, informées et impliquées de manière identique grâce à la commission intercommunale.
- Le montant rétrocédé aux Communes directement pour soutenir les sociétés de développement villageoise et financer des projets de portée locale qui se déroulent sur son territoire. Pour Veytaux CHF 5'000.- (commune de moins de 10'000 habitant.e.s) par année en plus du montant rétrocédé. )
- La répartition du produit net des taxes est précisée.
- Les demandes de portée locales sont adressées directement aux Communes.

Procédure d'adoption :

Nous avons lors de la séance du 22 juin 2022, avec les autres membres des commissions ad-hoc des Communes concernées, eu l'occasion d'échanger, de commenter et de poser les questions par rapport au projet. Pour donner suite à cette séance, nous avons adressé à notre Municipalité notre acceptation du projet dans sa totalité tel que présenté.

Les différentes observations, remarques et modifications des commissions ad-hoc ont été prises en compte dans les projets de Convention et de Règlement.

Le présent projet définitif ne peut être amendé ; une fois les documents adoptés par les conseils communaux, la convention sera approuvée par le Conseil d'Etat et le règlement par le Département compétent.

Au vu des différentes informations et l'étude de ce préavis, c'est à l'unanimité que la commission vous propose de l'accepter.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseiller.ère.s, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX**

vu le préavis No 13/2022 de la Municipalité du 11 juillet 2022 sur la modification du « Règlement de la taxe intercommunale de séjour et de la taxe intercommunale sur les résidences secondaires »,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

**décide**

1. d'adopter l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve ;
2. d'adopter le Règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve, ainsi que ses annexes 1 et 2.



Caroline Gademann  
Rapporteur